

Gazette Oratorienne

N ° 32 - Mai 2022

- ✓ **Vie municipale**
La commune en quelques chiffres p 2
Règlement de voirie p 3
Conseil de quartier p 6
- ✓ **Travaux** p 6
- ✓ **Jeunesse**
Conseil Municipal enfants p 7
Carnaval p 7
Maison des Jeunes p 7
Restaurant scolaire p 8
- ✓ **Infos pratiques** p 9
Eau et assainissement
- ✓ **Animations, Commerces et Assos.**
Concours de pêche p 10
Associations p 10
Un arc en ciel pour Clara p 10
JAY DANSE p 11
Fête de la musique p 11
Villes et villages fleuris p 11
Cuisine du monde p 11
La Ballade oratorienne p 12
Fête du bois p 12
- ✓ **État civil** p 12



Mairie Ouzouer / Loire

02 38 27 05 05



ouzouersurloire.fr



Mairie
Ouzouer sur
Loire



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »

**Au service des habitants
avant tout.**

Téléchargez l'application
gratuite PanneauPocket.

Les alertes et informations de
votre Mairie et Groupe scolaire,
vous accompagnent partout.

**ALLO
MADAME
LE MAIRE**



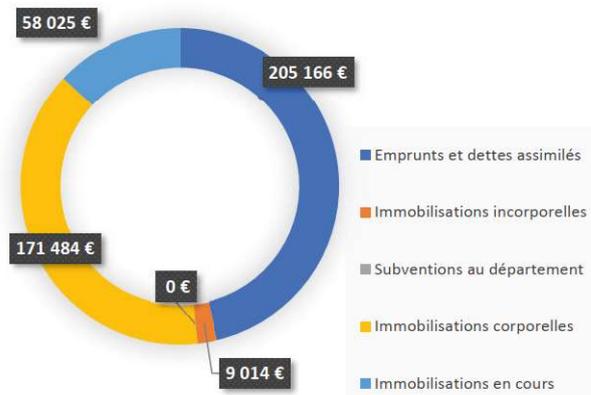
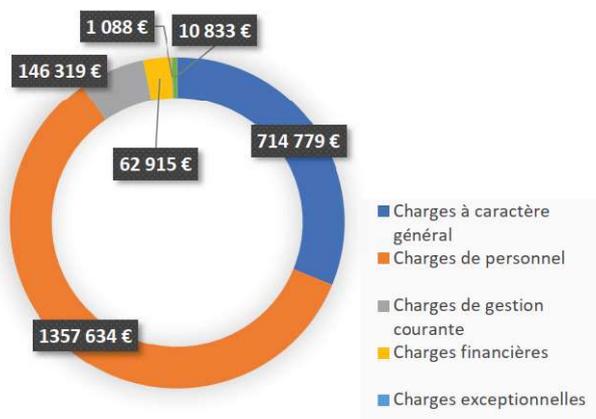
Le 1er Samedi
de chaque mois
De **9h00 à 12h00**
Au **02.38.27.05.00**

VIE MUNICIPALE

LA COMMUNE EN QUELQUES CHIFFRES

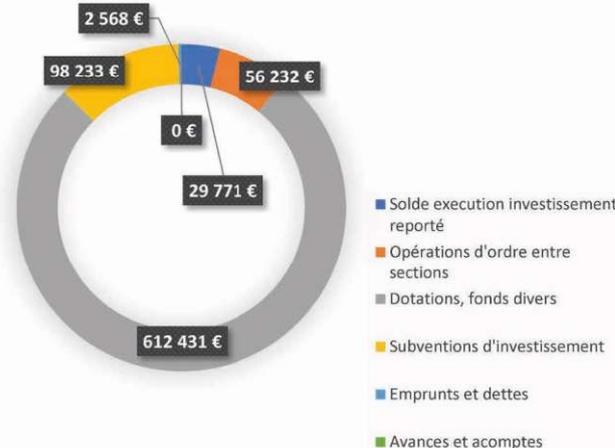
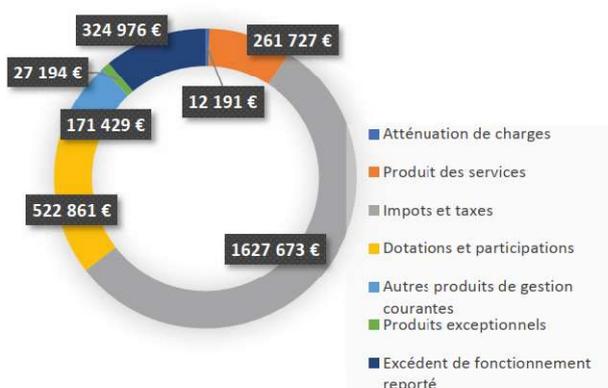
Dépenses Fonctionnement 2021 : 2 350 281 €

Dépenses investissement 2021 : 475 787 €

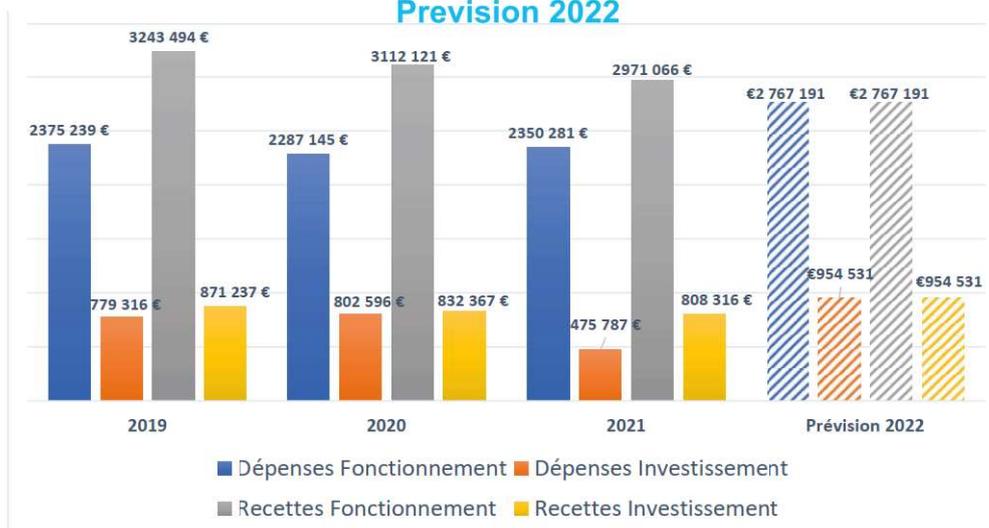


Recettes Fonctionnement 2021 : 2 971 066 €

Recettes investissement 2021 : 808 316 €



Bilan Recettes/Dépenses 2020-2021 Prevision 2022



Nous continuons toujours dans la même dynamique quant à la maîtrise du budget de la Commune, dans l'objectif d'investir sur les projets à venir : Éclairage public, Résidences Séniors, Entretien des voiries, Rénovation des bâtiments communaux et Assainissement

Nb : Les documents budgétaires sont consultables en mairie.

RÈGLEMENT DE VOIRIE



République française

N° 25/22

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

02.38.27.05.05

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route

Vu le code de l'urbanisme

Vu le règlement sanitaire départemental du Loiret,

Vu le Code Civil,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de la police sont punis de l'amende prévus pour les contraventions de la 1ère classe.

Considérant que l'entretien des voies publiques est une nécessité évidente pour maintenir une commune dans un état constant de propreté et d'hygiène.

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous.

ARRETE

Article 1 : Balayage et entretien des trottoirs et caniveaux

L'entretien des trottoirs incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique de telle façon que la circulation normale des usagers y soit assurée dans des conditions normales de sécurité. Chacun est tenu de balayer le trottoir (si celui-ci est goudronné) dans toute sa largeur et sur toute sa longueur au-devant des immeubles bâtis.

S'il n'existe pas de trottoirs, un espace de largeur suffisante devra être entretenu au droit de la façade ou de la clôture des riverains. Le nettoyage concerne le balayage, mais également le désherbage.

Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques interdits par la loi LABBE n°2014-110 du 06/02/2014.

Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique, ni dans les avaloirs des eaux pluviales dans le but d'éviter les obstructions des canalisations et limiter les risques d'inondation en cas de très fortes pluies.

Article 2 : L'entretien des végétaux

Les haies doivent être taillées par les propriétaires à l'aplomb du domaine public. Le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

Les branches et racines s'avanciant sur le domaine public doivent être coupées par le propriétaire ou le locataire, au droit de la limite de propriété.

A défaut ces opérations peuvent être effectuées d'office par la collectivité aux frais du propriétaire, après mise en demeure restée sans effet.

Article 3 : La neige, le gel

Les propriétaires ou locataires sont tenus de dégager la neige et le gel au droit de leurs maisons, sur les trottoirs de telle façon que la circulation des usagers y soit assurée dans des conditions normales de sécurité.

Article 4 : Animaux

Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques, dans les rues, les places et autres points de la voie publique.

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique (y compris l'étang communal) que s'ils sont tenus en laisse.

Article 5 : Les déjections canines

Par mesure d'hygiène publique, les déjections canines doivent être ramassées sur l'ensemble du domaine public : trottoirs, espaces verts, jeux pour enfants, voies publiques...

Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 6 : Présentation des déchets à la collecte

Les bacs doivent être présentés sur le domaine public au plus près de leur adresse d'affectation ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions.

Les bacs sont à sortir la veille au soir du jour de collecte pour les collectes du matin ou le matin dans le cas des collectes se déroulant l'après-midi et à rentrer le plus tôt possible après leur vidage et au plus tard le lendemain de la collecte de manière à ne pas occuper le domaine public de façon permanente.

Au titre de la salubrité publique, le service de collecte est obligatoire pour tous les usagers particuliers résidant sur le territoire du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire.

Article 7 : Dépôts illégaux de déchets

Les dépôts illégaux de déchets (papiers, canettes ou de mégots, abandon de gravats et autres déchets de bricolage ou d'encombrants, déchets ménagers en sac ou non, ...) portant atteinte à la salubrité publique sont strictement interdits sur l'ensemble du domaine public ; qu'il s'agisse des trottoirs, à proximité des colonnes à contrôle d'accès pour la collecte des ordures ménagères, des conteneurs de tri, à l'entrée de la déchèterie, ...

Article 8 : Occupation du domaine public routier

L'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.

Dans tous les cas, l'occupation doit faire l'objet d'un accord du maire sur les conditions techniques de sa réalisation.

Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable, et sous réserve des droits des tiers.

Article 9 : Autorisation d'entreprendre des travaux

Les occupations du domaine routier communal qui ne relèvent pas du permis de stationnement sont soumises à une autorisation d'entreprendre les travaux qui fixe les délais d'exécution des travaux.

L'acte d'occupation visé à l'article précédent et cette autorisation peuvent être traités conjointement. Cette dernière s'impose à tous les occupants quel que soit leur titre d'occupation.

Article 10 : Conservation du domaine public routier

Il est interdit de dégrader les chaussées et dépendances des voies communales, ainsi que de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation des usagers sur ces routes. Il est notamment interdit :

- De mutiler les arbres plantés sur les dépendances des voies communales et d'une façon générale déterrer, dégrader et porter atteinte à toutes plantations, arbustes, fleurs, etc... plantés sur le domaine public routier.
- De dégrader ou de modifier l'aspect des panneaux et ouvrages de signalisation et leurs supports
- D'apposer des affiches, dessins, graffitis, inscriptions sur les chaussées, les dépendances, les arbres et les panneaux de signalisation.

ARTICLE 11 : Madame la Secrétaire Générale de la ville d'OUZOUER SUR LOIRE est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sully sur Loire
- Madame le Brigadier Principal de la Police intercommunale
- Les services de secours
- Les services du SICTOM
- Monsieur le Représentant de la DDT de Sully sur Loire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le 21 mars 2022.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD



CONSEIL DE QUARTIER

Retour en images sur le deuxième conseil de quartier du sud est de la commune du **1 mars 2022**, D'autres seront planifiés, l'objectif étant de réaliser une réunion par an dans chaque quartier. Le prochain conseil de quartier aura lieu le **23 mai 2022** aux Brosses.



TRAVAUX

Externes :

- Abaissement de bordures de trottoirs pour création d'un passage piétons sécurisé Rue Henry-millet (3 650 €)
- Réparation du chauffage et installation d'un gestionnaire d'énergie au Foyer Carnot
- Remplacement du moteur et battant de volée de la cloche de l'église (4 535 €)

Internes :

- Habillage des murs du gymnase en panneaux de bois



- Élagage lotissement de la Croix st louis/place du comice
- Terrassement et branchement électrique du chalet de l'étang
- Pose de mobilier urbain (Bancs) rue du port
- Création d'un escalier place du comice (Colonne de tri)
- Plantation d'arbustes, vivaces, avec pose d'un arrosage automatique route Orléans



Travaux en cours :

- Installation d'une nouvelle clôture à la STEP (8 500 €)
- Rénovation et mise en conformité de l'éclairage public du lotissement Croix Saint Louis, l'entrée du lotissement Bel Air et le quartier des Brosses ce qui représente une centaine de points lumineux changés en leds (85 000 €)



- Reprise et renforcement de chaussée de l'entrée école élémentaire/restaurant scolaire (7 000 €)
- Entretien de voirie en point à temps dans diverses rues (10 000 €)

Travaux à venir :

- Renforcement et réfection d'une partie de chaussée de l'allée des acacias (33 000 €)
- Renforcement et réfection de chaussée place du comice (20 000 €)
- Réparation d'un tronçon du réseau d'assainissement rue Henry-Millet (17 000€)

Projet à venir :

- Réhabilitation de l'arrière du bâtiment de la poste en cabinet médical. (En cours d'appels d'offres)
- Espace Gand, création de 2 bureaux et d'une salle associative
- Installation d'une climatisation dans le bâtiment des infirmières et des kinésithérapeutes

CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS



PLAYMOBIL

Le conseil municipal enfants souhaite organiser une exposition Playmobil. Cette exposition sera réalisée par les oratoriens qui souhaitent exposer leur univers Playmobil. La date n'est pas encore arrêtée, cela ne saurait tarder.



MUGUET

Dimanche **1er mai**, un bouquet de muguet a été distribué à nos 92 oratoriennes de plus de 80 ans. Cette distribution est à l'initiative des conseillers municipaux enfants.

CARNAVAL

Samedi **19 mars**, l'AIPE a organisé le carnaval sur le thème des jeux vidéo, sous un magnifique soleil.

Plus d'une centaine de personnes était réunie autour de Mr Carnaval accompagné de la musique de Coullons.



Mr Carnaval a été réalisé par les enfants du périscolaire aidés des animateurs. Comme le veut la tradition, Mr Carnaval a été enflammé par les pompiers.

Après 2 ans d'absence, ce carnaval a permis de se retrouver et de passer un très bon moment.

Merci à l'AIPE, le périscolaire et aux participants.

LA FÊTE DES OEUFS

Samedi **23 Avril** Grand succès de la fête des œufs !!



MAISON DES JEUNES

Les commissions Scolaire, Jeunesse, Sport et CCAS travaillent ensemble à une éventuelle ouverture d'une maison des jeunes sur notre commune en partenariat avec le service animation de la Communauté de communes Val de Sully. Cette maison des jeunes sera destinée aux ados de 11 à 17 ans, ils pourront participer à des activités.

Une réunion publique a été organisée le vendredi **6 mai**, pour que les jeunes et leurs parents puissent nous faire part de leurs attentes.

Pour ceux qui n'ont pu y assister, un questionnaire est disponible en mairie et sur notre site internet: ouzoursurloire.fr/sondage-maison-des-jeunes. Il sera à remettre avant le mercredi **15 juin**.

LE RESTAURANT SCOLAIRE

Il est sorti de terre en 2018. Après avoir essayé la compétence d'une société de restauration nous avons évolué sur une gestion avec le recrutement de notre propre équipe de professionnels.

Nos domaines de compétences :

- Le Groupe Scolaire (**GS**) qui accueille des enfants de 3 à 10 ans (Écoles maternelle et primaire avec environ 200 repas/jrs).
- Les Repas À Domicile (**RAD**) qui s'adressent majoritairement aux séniors (environ 26 repas/jrs répartis sur Ouzouer et Dampierre).

La répartition du personnel et les impératifs :

- Trois personnes sont affectées à la préparation des repas dans les 2 domaines à partir de 6h du matin, les repas devant être finalisés avant 8h pour les RAD et 11h pour le GS. Ils sont aussi chargés du nettoyage de leur matériel et poste de travail en fin de service.
- Une personne est attitrée pour la livraison et distribution des RAD de la commune et de Dampierre. Elle est en charge également de la prise de commande, de la gestion et de la facturation.
- Le service du GS est assuré en 2 temps par les 4 ATSEM de l'école côté maternelle et par les 5 animateurs de la garderie ainsi que l'ATSEM de la classe Ulis côté primaire.
- Un responsable de la cuisine est également présent sur le service.
- Une personne est affectée en fin de service au nettoyage de la vaisselle.



QUE DIT LA LOI ?

3 OBJECTIFS SIMPLES

- meilleure rémunération
- meilleure qualité
- saine, sûre, durable

CE QU'IL FAUT RETENIR !

janvier 2022

20% bio à la cantine & 50% produits de qualité

janvier 2025

EN RESTAURATION COLLECTIVE

- STOP AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE**
- 1 repas végétarien 1 fois par semaine
- INFORMATIONS**: consultation des menus par voie électronique
- LABELS**: AB, A, Pêche durable MSC, etc.

La conception des menus :

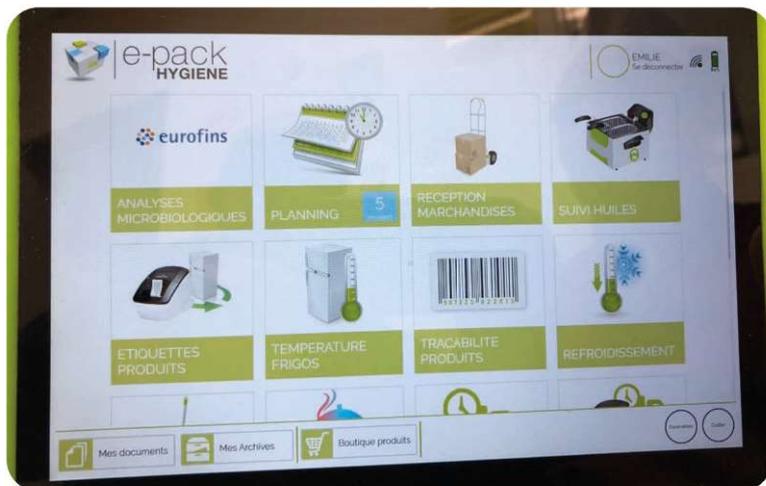
Les menus sont élaborés sur des cycles de quatre semaines.

Nous travaillons sur les projets de la loi *Egalim et le commerce de proximité (loi du 30 octobre 2018).

Les bases d'un menu équilibré :

- Une crudité : fruit ou légume cru.
- Une cuité : fruit ou légume cuit.
- Un féculent : entrée, garniture ou dessert.
- Un plat protidique : viande, poisson, œuf.
- Un produit laitier.

Les menus sont établis sur la base de ceux proposés au scolaire et adaptés pour les RAD en fonction des spécificités, des choix et besoins de chacun.



Le contrôle qualité et sanitaire :

Une tablette informatique (E-Pack Hygiene) est présente sur l'établissement pour effectuer les contrôles suivants :

- Planning de nettoyages
- Réception des marchandises
- Température des enceintes frigorifiques
- Refroidissement des produits
- Température de service
- Traçabilité des produits
- Étiquettes de livraisons des repas
- Nettoyages de postes

Un échantillon témoin est réalisé pour chaque plat préparé et distribué, celui-ci peut servir :

- En cas de contrôle : il permet d'identifier le produit, la date de fabrication et de refroidissement.
- En cas d'intoxication : afin de trouver l'aliment qui l'a provoqué.

L'équipe reste motivée pour l'innovation et la création des repas au quotidien.

Bientôt nous diffuserons nos créations pour éveiller les papilles de notre jeune public....

Bon appétit.....



INFOS PRATIQUES

EAU ET ASSAINISSEMENT

Pour tout problème technique sur votre installation d'eau potable ou d'assainissement collectif, le premier réflexe à avoir est d'appeler la société SAUR, qui exploite les réseaux sur la commune, au **02 45 77 00 01**.

L'interlocuteur vous guidera dans un premier temps pour identifier la source du problème et décider si besoin de l'intervention d'un agent.

La SAUR pourra se déplacer pour les problèmes suivants : (liste non-exhaustive)

- Fuite avant compteur
- Manque d'eau/ baisse de débit
- Goût/odeur de l'eau
- Égouts bouchés sur le domaine public
- Remontée d'odeurs d'égouts dans les habitations



Cependant, en cas de délais d'intervention de la SAUR dépassant les 48 h, ou de réponse qui vous semblerait inappropriée, n'hésitez pas à le signaler en mairie

ANIMATIONS, COMMERCES ET ASSOCIATIONS

CONCOURS DE PÊCHE

Le dimanche **27 mars** l'amicale loisirs et pêche du pré aux bœufs organisait un concours de pêche nommé le challenge de l'amitié à l'étang communal. Ce challenge a réuni autour d'un cochon grillé le midi une centaine de personnes, pêcheurs compris venant de plusieurs départements limitrophes. Cette journée s'est déroulée sous un soleil radieux autour d'un plan d'eau magnifique. Merci aux bénévoles ainsi qu'à la municipalité pour leurs actions et leur soutien.

Le président de l'ALPPB.



UN ARC EN CIEL POUR CLARA

ASSOCIATIONS

Mardi **29 mars**, les associations de la commune étaient conviées à une réunion d'information et d'échanges avec les élus en charge des associations. Cette réunion a permis de faire un point sur certains sujets, notamment :

- Subventions attribuées (45 200 € pour 47 demandes)
- Forum des associations : samedi **10 septembre** de **10h à 17h** au théâtre de verdure à Dampierre en Burly
- Téléthon : Réflexions sur le téléthon 2022 dans la commune

DIMANCHE 26 JUIN
OUZOUER/LOIRE

Organisé par
L'association **Un Arc en Ciel pour Clara**
unarcencielpourclara.org

Avec le soutien de la mairie d'Ouzouer-Loire

VIDE GRENIER
Particuliers et professionnels
De 6h à 18h Sur la place du comice et allée des acacias

2 EUROS le mètre

INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS au **06 61 60 40 99** (Magalie) avant le 12 juin 2022

ENTRÉE LIBRE
BUVETTE
RESTAURATION SUR PLACE

Jeu de l'arc en ciel (1 case achetée = 1 chance de gagner)
Et d'autres surprises

JAY DANSE

L'ASSOCIATION JAY DANSE PRÉSENTE SON
TOUT PREMIER SPECTACLE

EMMÉNAGEMENT

Et ça va déménager...

**SAMEDI
02 JUILLET
19h30**

**DIMANCHE
03 JUILLET
15h30**

PLACES LIMITÉES
SALLE BALLOT / OUZOUEUR-SUR-LOIRE
Instagram: jay.danse45

L'association JAY DANSE présentera, les samedi **2 juillet à 19h30** et le dimanche **3 juillet à 15h30**, son tout premier spectacle « Emménagement », à la salle Ballot.

Les 74 danseurs et danseuses seront heureux de vous accueillir et de vous présenter les chorégraphies qui auront été travaillées au cours de l'année. Le nombre de places étant limité, les réservations seront ouvertes à partir du mois de mai.

Vous êtes attendus pour venir voir un spectacle qui va déménager !!

FÊTE DE LA MUSIQUE



Mardi **21 juin 2022**
à **20h30**

Le groupe
PALMER AND CO
Place de l'hôtel
de ville
d'Ouzouer sur Loire

Vous êtes musiciens amateurs, vous souhaitez faire partager votre passion avec les oratoriens, C'est l'occasion !

Venez-vous exprimer lors de cette soirée de la fête de la musique à partir de 18h00.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE EN MAIRIE AVANT LE 15 JUIN.

CUISINE DU MONDE

Samedi **11 juin**, se déroulera à l'étang du Pré aux Bœufs, une journée « Cuisine du monde » organisée par Seap, (prononcer « Zip »), un de nos commerçants du marché du dimanche avec son association « Nino Event »).



Le principe : Le midi et le soir, il sera possible de déguster des mets de différentes régions du monde (Maghreb, Asie, Les Antilles, Afrique noire,...) élaborés par des traiteurs.

De **14h à 18h**, quelques associations assureront des animations et la découverte dans leur domaine d'activité. Le soir, un groupe animera la soirée.

VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Loiret
votre Département

Ouzouer sur Loire

CONCOURS
DÉPARTEMENTAL
des Villes
& Villages
Fleuris 2022

PARTICIPEZ !

Ensemble, particuliers et commune, embellissons notre lieu de vie... et remportons une seconde fleur.

«En mai, fais ce qu'il te plaît...»

Semez, plantez et fleurissez vos cours, jardins, terrasses, balcons visibles depuis le domaine public.

Passage des Membres du Jury courant juillet

Pour plus d'information, rapprochez-vous de la Mairie.

*sans inscription

Villes et Villages Fleuris
LE DÉPARTEMENT DE LOIRET

LA BALLADE ORATORIENNE

A NOTER SANS FAUTE SUR VOTRE AGENDA « LA BALLADE ORATORIENNE FETE SES 20 ANS »



La Ballade oratorienne fête ses 20 ans cette année. A cette occasion la chorale organise un grand week-end festif au gymnase autour du Chant.

Le vendredi **1er juillet** : soirée concert à **20h00** avec les enfants de l'école élémentaire, Lydia Teixeira (intervenante chant) et la chorale.

Samedi **2 juillet à 20h30** : Concert des 20 ans de la Ballade Oratorienne qui sera accompagnée de musiciens au piano, accordéon, djembés etc...

Dimanche **3 juillet** après-midi à **16h00** : Échange chorales.

La ballade a invité des chorales voisines pour une rencontre amicale. Les chorales présenteront chacune une partie de leur répertoire.

Chorales invitées : Pourquoi Pas de Gien, En A Bray Gé de Bray en Val et Sully Song, Atelier Lyrique de Gien, Le P'tit chœur de Dampierre et la Chorale de Cerdon

Pour que la fête soit parfaite, la chorale serait très heureuse de vous retrouver nombreux à son anniversaire !

L'ensemble des choristes

ÉTAT CIVIL

Naissances

LEMAIRE Neyla	10/01/2022
LÉGER Aliana	29/01/2022
GROUSSET Thylío	11/02/2022
MAILLET Jade	17/03/2022

Mariages

DUVAL Lolita et GITON Malcolm	12/03/2022
----------------------------------	------------

La liste de noms est non exhaustive, du fait de la demande de certaines familles ne souhaitant pas de diffusion dans la presse locale.

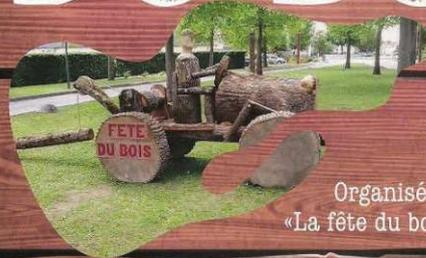
LES BORDES (45)

www.fetedubois45.com



• Fête •

DU BOIS



ENTRÉE
3 Euros

Organisée par l'association
«La fête du bois du val de sully»

3 & 4 SEPT. 2022

150 EXPOSANTS SUR 15 HA

ANIMATIONS CONCOURS DE BUCHERONS

HORAIRES

Samedi
3 septembre 2022

De 10h00 à 22h00
10h30 • Inauguration officielle

Dimanche
4 septembre 2022

De 9h00 à 18h00



PROGRAMME

TOUT
LE WEEK-END

- Démonstrations
- Matériels anciens et modernes
 - Concours de bûcherons
- Animations
- Buvettes
- Restauration sur place

INVITÉ D'HONNEUR
Pierre BONNAIRE

Ne pas jeter sur la voie publique.

Décès

MILLEY Jacques	27/10/2021
DESCHAMPS Robert	24/12/2021
LOREZ Jean-Loup	29/12/2021
LELOUP Gérard	02/01/2022
ARLICOT Alain	10/01/2022
DE VITA Christian	23/01/2022
GOURDET Paulette	15/02/2022
LOUBAT Paulette	27/02/2022
BRU André	28/02/2022
CHABRIER Abel	04/03/2022